

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR DES ACTIONS DE FORMATION**

### **APPLICATION**

Les présentes CGV régissent les relations commerciales entre PROSOM, faculté de Médecine, 7 rue Guillaume Paradin 69008 Lyon et chacun de ses clients, relatives à la commande de prestations de formation commercialisées par PROSOM.

### **COMMANDE**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L6313-1 du Code du travail.

Toute commande de formation suppose que le client accepte le contenu du programme qui lui a été communiqué. La commande d'action de formation ne prend effet qu'à réception du bon de commande dûment complété et signé par le client.

### **CONVENTION DE FORMATION**

Une convention de formation est adressée au client.

### **CONVOCATIONS**

Les convocations sont adressées au client 10 jours avant le début de la formation. Il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

### **SANCTION DE LA FORMATION**

En application de l'article L6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la formation est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

Les feuilles de présence signées par le(la) stagiaire et le formateur permettront de justifier la réalisation de la formation.

### **ANNULATION PAR PROSOM**

PROSOM se réserve le droit d'annuler ou reporter la formation en cas de manque de participants ; d'absence du formateur, de problème technique ou en cas de force majeure. Dans une telle situation PROSOM s'engage à prévenir les clients et les stagiaires avant le début de la formation

### **ANNULATION PAR LE CLIENT**

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par mail.

- Une annulation intervenant plus de deux semaines avant le début de la formation ne donnera lieu à aucune facturation

- Une annulation intervenant entre une et deux semaines avant le début du stage donne lieu à la facturation de 10% du coût de la totalité de la formation.

- Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début de la formation donne lieu à la facturation de 20% du coût de la formation.

- Toute formation commencée est considérée comme due dans son intégralité.

- En cas d'absence du stagiaire, partielle ou totale, la prestation commandée sera facturée intégralement.

### **REGLEMENT**

En cas de règlement par un OPCO, le client autorise PROSOM à percevoir directement de l'OPCO le paiement des heures de formation objet de la convention concernée, dans la limite du montant accordé par l'organisme.

Toutefois, en cas de non-paiement par l'OPCO, pour quel que motif que ce soit, PROSOM se réserve le droit de facturer au client le coût de la formation.

### **PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

PROSOM est un organisme de formation agréé par la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes.

PROSOM est habilité à facturer les actes de formations en exonération de TVA. La facture est adressée à l'issue de la formation soit à l'entreprise du (des) participant(s) soit à l'OPCO désigné par l'entreprise.

Les coordonnées bancaires figurent dans la facture.

Les factures sont payables à réception.